

Certificat d'examen de type
n° F-03-B-275 du 1^{er} septembre 2003

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/72/C110497-D2

Instrument de pesage à fonctionnement automatique
trieur-étiqueteur type MiniSmart CW
Classes X(0,5) et X(1)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT :

SOCIÉTÉ SAUTELMA ROTOLOK, B.P. 31, 13510 EGUILLES (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat complète la décision d'approbation de modèle n° 01.00.690.005.1 du 6 mai 2001 relative à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type MiniSmart CW.

CARACTERISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type MiniSmart CW faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- l'unité de pesage comprenant les éléments suivants ;
 - un dispositif récepteur et transmetteur de charge comprenant un dispositif transporteur de charge (bande, courroies ou chaîne) monté sur un support à 4 pieds fixé sur le plateau d'une balance ;
 - un module « bascule de pesage intégrant une cellule de pesée et un dispositif électronique à sortie numérique destiné à être connecté à un terminal d'affichage » SARTORIUS type HB BD faisant l'objet du certificat d'essai n° D09-96.19 délivré par le P.T.B (organisme n°0102 notifié par l'Allemagne) ;
 - un module indicateur type MiniSmart faisant l'objet du certificat d'essais LNE n° 01-01 délivré par le L.N.E organisme n° 0071 notifié par la France)
- la classe d'exactitude pouvant être :
 - X(0,5) ou X(1) pour les vitesses de convoyage égales ou inférieures à 0,25 m/s
 - X(1) pour les vitesses de convoyage supérieures à 0,25 m/s

Les autres caractéristiques métrologiques restent inchangées.

SCELLEMENT :

L'instrument est équipé d'un dispositif de scellement tel que décrit en annexe, complétant le dispositif de scellement équipant le module SARTORIUS faisant l'objet du certificat d'essai D09-96.19.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les indications signalétiques des instruments concernés par le présent certificat sont identiques à celles prévues par la décision d'approbation précitée à l'exception du numéro d'approbation de modèle remplacé par le numéro du présent certificat et le cas échéant l'indication de la classe d'exactitude.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive est réalisée en une phase au lieu d'installation.

Sur le lieu d'installation, l'instrument doit être complètement assemblé et installé dans les conditions prévues pour une utilisation normale.

Le fabricant tient les certificats d'essai des modules à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas sont déposés au LNE sous la référence C110497-D2 et chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXES :

- Scellement
- Vues d'ensemble

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification